

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLLOU, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérandère VINET, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2025

Vu L'article L2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales précise que : « Le Président de la Communauté de Communes présente au conseil communautaire, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), de l'année 2025,

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ». « Les services d'assainissement non collectif, sont soumis aux dispositions du présent article. »

Un résumé du rapport est présenté aux membres de l'assemblée.

Ce rapport du service Assainissement Non Collectif dresse le bilan des missions assurées par le SPANC au cours de l'année écoulée, dresse le bilan financier du service ainsi que les résultats des contrôles menés sur les 8 Communes de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Conformément aux articles L.1411-13 et L.2224-5 du CGCT, ce rapport annuel sera mis à disposition du public.

Un exemplaire sera consultable au siège de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **PRENNENT ACTE** du rapport annuel 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-36-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 06-07-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Rapport relatif au Prix et à la Qualité

du Service Public
d'Assainissement Non Collectif

EXERCICE 2025

*Présenté conformément à l'article L.2224-5
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Date d'émission	Date d'approbation par le Conseil Communautaire	Cachet et Signature du Président / Vice-Président en charge du SPANC

Sommaire

Introduction	3
1) Caractérisation technique du service.....	4
1.1) Historique.....	4
1.2) Organisation administrative du service	5
1.3) Estimation de la Population desservie par le service public d’assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0).....	5
1.4) Mode de gestion du service	6
1.5) Activité du service	6
a) Contrôles de Conception et d’Implantation	6
b) Attestation de conformité	7
c) Contrôles de Bonne Exécution.....	8
d) Diagnostics dans le cadre d’une vente.....	10
e) Contrôles de Bon Fonctionnement	11
f) Contrôles spécifiques.....	13
g) Dossiers demandes de subventions.....	14
1.6) Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)	14
2) Tarification de l’assainissement et recettes du service	16
2.1) Fixation des tarifs en vigueur	16
2.2) Recettes d'exploitation	17
2.3) Dépenses.....	18
3) Indicateurs de performance	19
3.1) Méthodologie réglementaire permettant de définir la conformité d’une installation	19
3.2) Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)	20
4) Financement des investissements	21
4.1) Travaux réalisés au cours de l’exercice clôturé	21
4.2) Etat de la dette	21
5) Perspectives 2026.....	21

Introduction

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2224-5) a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service. Est concerné par cette obligation tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service.

Ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin. Si tout ou partie de la compétence a été transférée à un ou plusieurs EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports transmis par ces EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par un arrêté du 2 décembre 2013, en complètent le contenu, en intégrant notamment des indicateurs de performance du service public :

- Indicateurs descriptifs :

Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

1° Caractérisation technique du service :

- Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif ;
- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

2° Tarification de l'assainissement et recettes du service :

- Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif et, s'il y a lieu, présentation des tarifs des autres prestations aux abonnés ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant ces tarifs ;
- Recettes d'exploitation du service en identifiant les recettes provenant du contrôle des installations et des autres prestations aux abonnés.

3° Indicateurs de performance :

- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

4° Financement des investissements :

- Montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire ;
- Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux.

1) Caractérisation technique du service

1.1) Historique

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est née de la fusion, au 1^{er} janvier 2017 de l'Ex-Communauté de Communes de La Région de Machecoul avec l'Ex-Communauté de Communes Loire Atlantique Méridionale.

Jusqu'au 31 décembre 2017, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'Ex-Communauté de Communes de La Région de Machecoul était délégué à un prestataire privé, et le SPANC sur l'Ex-Communauté de Communes Loire Atlantique Méridionale était gérée en régie à l'échelle communale.

En conséquence de la fusion, la compétence Assainissement Non Collectif est devenue entièrement communautaire au 1^{er} janvier 2018.

Cette nouvelle organisation a fait l'objet d'un nouveau mode de gestion, et le SPANC est devenu une régie au 1^{er} janvier 2018. Après le recrutement de deux techniciens en 2018, le service s'est étoffé pour la mise en place des Contrôles périodiques de Bon Fonctionnement, qui est l'une des missions du SPANC en régie. Cette mission nécessite 1,5 ETP. Pour cela, un technicien a été recruté à temps plein, et un mi-temps secrétariat a été affecté en 2019.

En 2020, le service a poursuivi son activité. La première période de confinement liée à la pandémie Covid19 du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 a néanmoins provoqué un retard indépendant au service ; les contrôles n'ayant pu être effectués durant cette période. En 2021, les contrôles ont pu se poursuivre malgré les difficultés imposées par la crise sanitaire. L'année 2022 jusqu'en 2025 marquent une reprise des services « normale ».

Date de la délibération	Objet
Séance du 20 décembre 2017 – délibération n°20171220_224_5.7.5 TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DU SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	La Compétence de SPANC est transférée à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes
Séance du 18 janvier 2018 – délibération n°20181010_134_7.1.8 Service Public d'Assainissement Non Collectif : transfert du résultat de la commune de Corcoué-sur-Logne suite au transfert de compétence et approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence	Transfert du résultat de la commune de CORCOUE-SUR-LOGNE
Séance du 18 janvier 2018 – délibération n°20181010_135_7.1.8 Service Public d'Assainissement Non Collectif : transfert du résultat (restes à réaliser) de la commune de LEGE suite au transfert de compétence et approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence	Transfert du résultat (restes à réaliser) de la commune de LEGE
Séance du 18 janvier 2018 – délibération n°20181010_136_7.1.8 Service Public d'Assainissement Non Collectif : transfert du résultat de la commune de TOUVOIS suite au transfert de compétence et approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence	Transfert du résultat de la commune de TOUVOIS

1.2) Organisation administrative du service

En 2025, le SPANC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique exerce ses compétences sur les communes de Corcoué-sur-Logne, La Marne, Legé, Machecoul-Saint-Même, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Saint-Mars-de-Coutais et Touvois.

Le SPANC intervient donc dans **8** communes.

Le Service est composé d'un responsable de service, de 2 autres techniciens à temps plein et d'une secrétaire à 1/4 temps environ.



1.3) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Nombre d'habitants sur la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique : **25 944 (Population DGF 2023)**

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : **4804** installations.

Nombre d'habitants desservis : environ **10 568** habitants *(sur la base de 2,2 personnes par ménage : source INSEE 2014).*

Estimation du nombre de ménages concernés par l'assainissement individuel :

Nombre d'usagers desservis par l'ANC		
Communes	Nombre d'installations d'ANC existantes, neuves, ou réhabilitées	Population desservie
Corcoué sur Logne	542	1192
La Marne	189	416
Legé	1154	2539
Machecoul-Saint-Même	1048	2305
Paulx	450	990
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	358	788
Saint-Mars-de-Coutais	648	1425
Touvois	415	913
TOTAL	4804	10568

1.4) Mode de gestion du service

Les prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT) comprennent :

- Le Contrôle de Conception Implantation dans le cadre de réhabilitation ou d'installation nouvelle d'assainissement
- Le Contrôle de Bonne Exécution suite aux travaux de remise aux normes ou d'installation d'assainissement
- Le Diagnostic assainissement dans le cadre des cessions immobilières
- Le Contrôle périodique de Bon Fonctionnement

Le Contrôle de Bon Fonctionnement est réalisé tous les **6 ans**.

Toutes ces prestations du SPANC sont assurées en régie.

Date de la délibération	Objet
Séance du 20 décembre 2017 – délibération n°20171220_224_5.7.5 TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DU SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	La Compétence de SPANC est transférée à l'ensemble de la Communauté de Communes, en Régie

1.5) Activité du service

a) Contrôles de Conception et d'Implantation

Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le propriétaire fournit une étude de filière sur son projet d'assainissement individuel. Le SPANC réalise alors un contrôle de conception : il s'assure que le projet respecte bien les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, et du DTU 64-1, et à toute la réglementation en vigueur et applicable à ces systèmes (règles d'urbanisme, arrêtés de protection des captages d'eau potable et, le cas échéant, aux agréments interministériels pour certaines filières).

Le SPANC formule ensuite un avis technique. Le propriétaire peut ensuite réaliser les travaux.

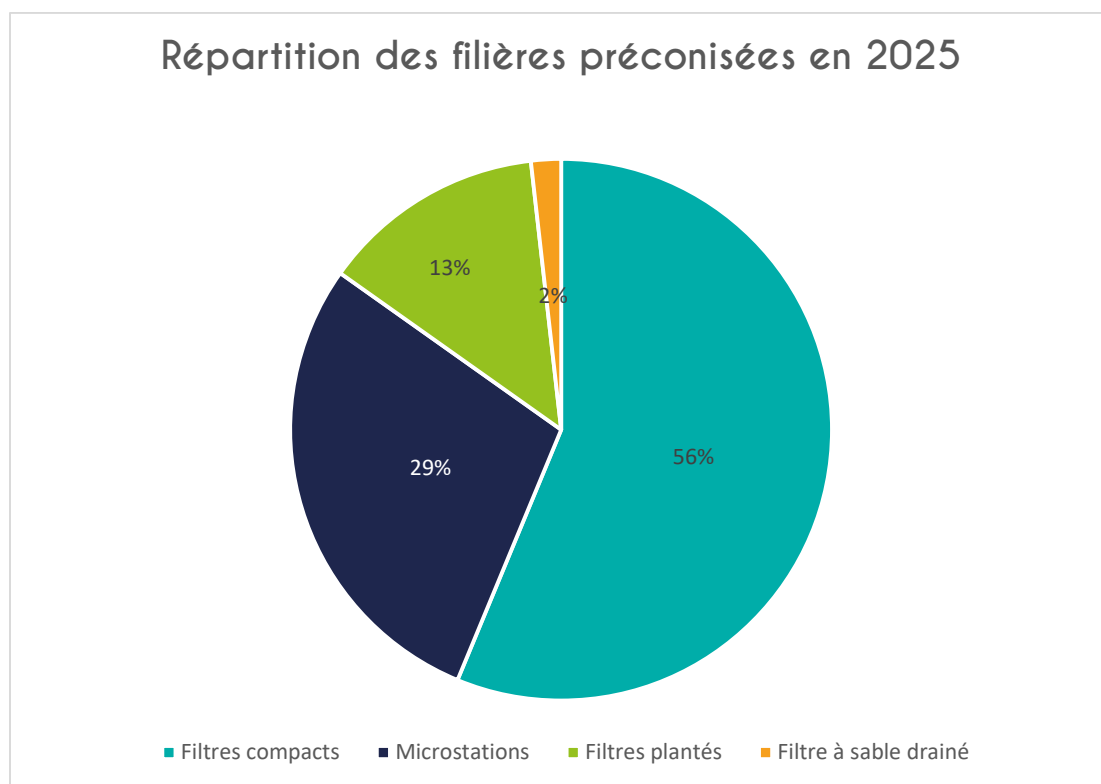
Sur l'année 2025, **112 Contrôles de Conception et d'Implantation** ont été réalisés.

Nombre de contrôle de conception et d'implantation (CCI)			
	2024	2025	Evolution
Courcoué sur Logne	10	8	-20%
La Marne	3	2	-33%
Legé	24	30	+25%
Machecoul-Saint-Même	32	35	+9%
Paulx	5	3	-40%
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	13	10	-23%
Saint-Mars-de-Coutais	11	13	+18%
Touvois	12	11	-8%
TOTAL	110	112	+2%

On constate un nombre stable de projets déposés par rapport à 2024.

Les projets s'inscrivent dans le cadre de la réhabilitation d'un assainissement ou d'une création d'assainissement individuel (liée bien souvent à un projet d'urbanisme).

Répartition des filières préconisées, en 2025 :



Les filtres compacts dépassent en 2025 les microstations vis-à-vis des systèmes les plus préconisés sur le territoire. Le SPANC, en l'état actuel de la réglementation n'a pas le pouvoir d'influer sur les filières à mettre en œuvre puisque la conception d'une filière d'assainissement est de la responsabilité du Bureau d'études. La mise en œuvre de subventions avec, pour cahier des charges, la mise en œuvre de filières économes en énergie, est un levier d'action pour favoriser les filières simples de fonctionnement.

Tous les dossiers ont reçu un avis **CONFORME** ou **CONFORME AVEC DES RESERVES**

Tout dossier incomplet, ou problématique, fait l'objet d'une demande de modificatif auprès de l'utilisateur avant émission d'un avis défavorable ce qui explique l'absence de non-conformité. L'objectif du SPANC n'est pas de pénaliser les usagers qui ont un projet d'assainissement mais de les accompagner. L'utilisateur a ainsi le temps de modifier les éléments pour obtenir un avis conforme, ou avec réserves le cas échéant.

b) Attestation de conformité

Les attestations de conformité sont délivrées lorsque la demande est soumise à un Permis de construire ou à une déclaration préalable d'urbanisme.

Elles accompagnent le Contrôle de Conception et d'Implantation. Cette attestation est remise auprès du Service ADS de la Communauté de Communes, à chaque dossier d'urbanisme.

Il arrive que la demande d'urbanisme ne fasse pas l'objet d'une étude de sol pour l'assainissement non collectif, ce dernier existant déjà. Il n'y a donc pas de projet d'assainissement à prévoir.

Dans ce cas, le Service ADS sollicite le SPANC afin de valider que le projet ne vient pas à l'encontre du système d'assainissement en place ou ne vient pas modifier le projet initialement prévu. Une attestation de conformité, seule, est remise au Service ADS.

c) Contrôles de Bonne Exécution

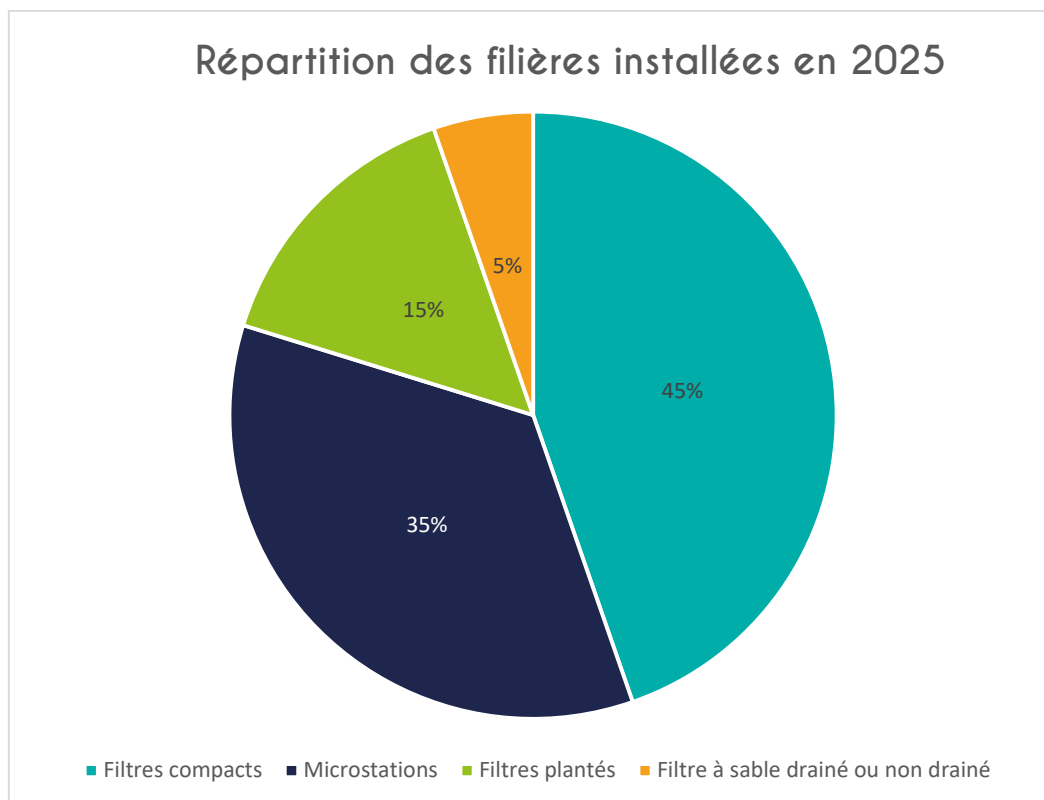
Avant remblaiement du système, le SPANC se déplace sur le chantier afin de valider la bonne exécution des travaux. Le Contrôle de Bonne Exécution a pour objet de vérifier que les ouvrages d'assainissement mis en place sont conformes au projet ayant reçu un avis favorable lors du contrôle de conception. Ce contrôle porte aussi sur l'implantation des ouvrages, leur dimensionnement ainsi que sur le respect des règles de pose.

Sur l'année 2025, **94** Contrôles de Bonne Exécution ont été réalisés.

Nombre de contrôle de Bonne Exécution (CBE)			
	2024	2025	Evolution
Corcoué sur Logne	10	6	-40%
La Marne	8	4	-50%
Legé	18	27	+50%
Machecoul-Saint-Même	28	26	-7%
Paulx	6	6	-
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	11	6	-46%
Saint-Mars-de-Coutais	16	10	-37%
Touvois	10	9	-10%
TOTAL	107	94	-12%

On observe une baisse en 2025 après une augmentation générale du nombre de contrôles sur les trois dernières années.

Répartition des filières installées en 2025 :



Les dossiers ont reçu pour la plupart un avis **CONFORME** ou **CONFORME AVEC DES RESERVES**.

Les Filtres compacts et les microstations sont les systèmes les plus posés.

<i>Evolution des dispositifs posés :</i>	2024	2025	Evolution
Microstation	50	33	-34 %
Filtre compact	46	42	-9 %
Filtre à Sable Vertical Drainé	6	2	-66 %
Tranchées d'épandage	0	0	-
Lit d'épandage	0	0	-
Filtres plantés (Phytoépuration)	5	14	+ 180%
Tertre d'infiltration	0	0	-
Filtre à sable Vertical Non Drainé	0	3	-

Quelques exemples de travaux d'assainissement réalisés en **2025** sur le territoire (travaux de réhabilitation) :



Fosse Toutes Eaux + Filtre Compact 5EH + Pompe



Fosse Toutes Eaux 3000L + Filtre à Sable Vertical Drainé 25m²



Microstation 5EH



Pompe + Phytoépuration 5EH

d) Diagnostics dans le cadre d'une vente

Lors d'une cession immobilière, le contrôle du bon fonctionnement de l'assainissement non collectif fait partie des 8 diagnostics à réaliser.

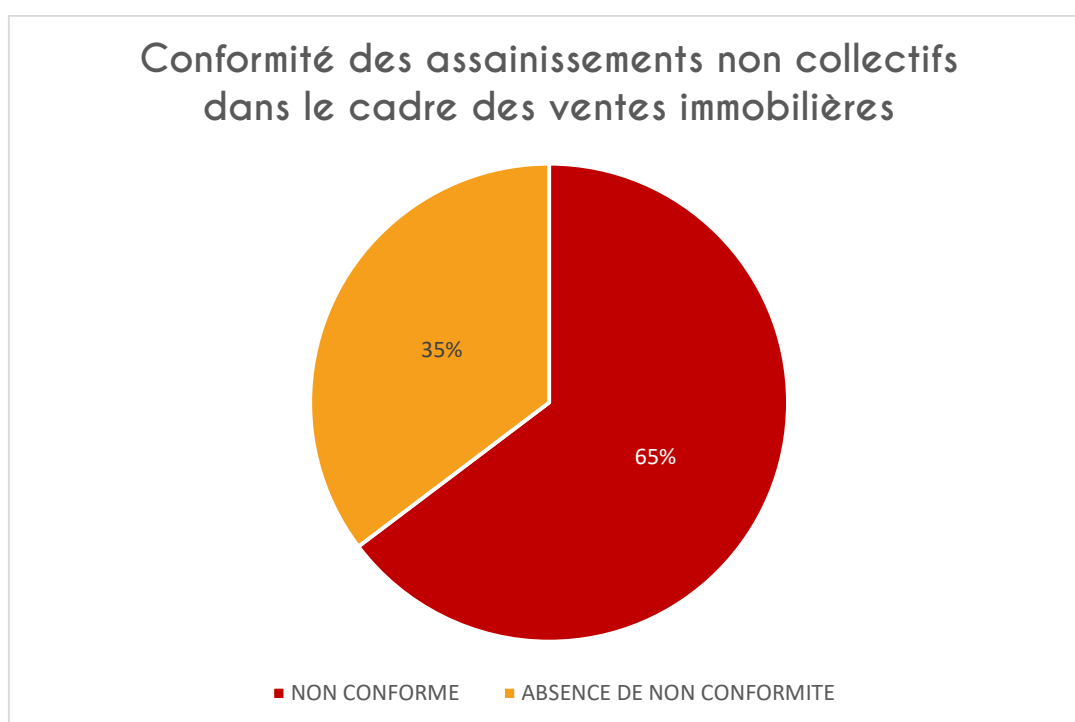
Sur l'année 2025, **101** contrôles diagnostic ont été effectués dans le cadre des ventes immobilières.

Nombre de diagnostics effectués dans le cadre d'une cession immobilière (contrôle vente)			
	2024	2025	Evolution
Courcoué sur Logne	17	21	+ 23 %
La Marne	3	3	-
Legé	11	26	+ 136 %
Machecoul-Saint-Même	17	25	+ 47 %
Paulx	2	5	+ 150 %
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	4	8	+ 100 %
Saint-Mars-de-Coutais	8	8	-
Touvois	15	5	-66 %
TOTAL	77	101	+ 31 %

On peut noter une hausse des contrôles de vente.

Les contrôles réalisés dans le cadre des ventes en 2025 font apparaître :

- **66** installations classées « **NON CONFORMES** » : Toutes les installations classées « non conformes » nécessitent le plus souvent des travaux importants ; il manque à minima un système de traitement pour la plupart des installations.
- **36** installations classées « **ABSENCES DE NON CONFORMITES** » : Les réserves pouvant être des petits travaux à prévoir comme les ventilations, des regards à changer, des vidanges/nettoyages à effectuer, un doute sur la pérennité de l'installation à moyen terme, une demande d'analyse, un ou plusieurs éléments non visibles. Ces installations fonctionnent plutôt bien globalement



Il est rappelé que les nouveaux propriétaires ont un délai d'un an pour réaliser les travaux de mise en conformité de leur installation. Cette réglementation est aujourd'hui la principale raison pour les usagers de se remettre aux normes.

e) Contrôles de Bon Fonctionnement

Pour les installations existantes, le SPANC réalise un contrôle périodique de Bon Fonctionnement. Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place, destinée à vérifier : l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation, le bon fonctionnement de celle-ci.

L'installation est ensuite classée selon la grille nationale, présentée dans l'arrêté contrôle du 27 avril 2012 et appliquée depuis le 1er juillet 2012 (page 18 du présent rapport).

En fin d'année 2018, les Contrôles de Bon Fonctionnement (CBF) ont débuté et se sont généralisés suite à l'arrivée du 3^{ème} technicien en début d'année 2019.

Les visites se font sur rendez-vous avec un avis de passage préalablement envoyé au minimum 15 jours avant la date du contrôle.

Le Contrôle de Bon Fonctionnement est réalisé **tous les 6 ans**. La première campagne de contrôles de Bon Fonctionnement s'échelonnait ainsi sur la période **2018-2023**. Une nouvelle campagne de contrôles de bon fonctionnement a débuté en **2024**.

Date de la délibération	Objet
Séance du 18 janvier 2018 – délibération n°20180118_007_7.1.6 fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2018 pour Fixation de la périodicité pour le CBF	Périodicité pour les Contrôles de Bon Fonctionnement retenue à 6ans

En 2025, le technicien a contrôlé les installations des territoires suivants :

- **Continuation du nouveau cycle sur la commune de Touvois**
- **Commune de La Marne**
- **Zone de la nappe de Machecoul-st-Même**
- **Début de la Commune de Corcoué sur Logne**

Rappel de l'historique :

Les Contrôles de Bon Fonctionnement ont débuté en 2019. Les élus en charge de la Commission environnement avaient décidé de prioriser les contrôles pour les installations situées sur l'Aire d'alimentation des captages de la nappe de Machecoul, en tant que secteur sensible, et la commune de Touvois car cette commune n'avait pas encore effectué de Contrôles de Bon Fonctionnement (seul un diagnostic préalable datait de 2009).

Il avait ensuite été décidé de poursuivre par la commune de Fresnay-en-Retz pour que 30% de la population de Villeneuve-en-Retz bénéficie d'un contrôle avant le départ de la commune au 1^{er} janvier 2020 (répartition correspondant à la part de la redevance perçue lors de cette campagne 2018-2024).

Puis, en fin d'année 2019, les Contrôles de Bon Fonctionnement ont débuté sur La Marne pour reprendre un cycle 'normal' par ordre d'ancienneté.

En 2020, les contrôles se sont poursuivis sur 'La Marne', puis 'Corcoué sur Logne' et en fin d'année une partie de 'St Mars de Coutais'

En 2021, les Contrôles de Bon Fonctionnement ont été réalisés sur 'St Mars de Coutais (seconde partie) avant de se poursuivre sur 'Machecoul-Saint-Même'.

En 2022, Les contrôles ont pris fin sur Machecoul-Saint-Même en cours d'année après 3 passages différents (2019, 2021, 2022). Ils se sont poursuivis sur Saint-Etienne-de-Mer-Morte en totalité. En fin d'année, les contrôles ont débuté sur Legé.

En 2023, les contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés sur Legé et Paulx.

En 2024, les contrôles ont été réalisés en majorité sur la Commune de Paulx, puis des contrôles de second passage pour finir le premier cycle. Le technicien a par la suite recommencé le nouveau cycle sur la Commune de Touvois.

En 2025, les contrôles ont été réalisés en majorité sur Touvois, La Marne et Machecoul-st-Même

Nombre de contrôles de Bon Fonctionnement (CBF)		
	2024	2025
Corcoué sur Logne	16	97
La Marne	5	104
Legé	51	15
Machecoul-Saint-Même	56	105
Paulx	198	2
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	35	6
Saint-Mars-de-Coutais	34	5
Touvois	30	196
TOTAL	425	530

On constate une augmentation du nombre de Contrôle de Bon Fonctionnement

Un nombre d'absents en légère baisse par rapport à 2024 (58 en 2025 contre 64 en 2024).

En 2025, **530** contrôles effectifs ont été réalisés. Les absences et les refus ne sont pas comptabilisés ainsi que quelques cas particuliers au nombre de contrôles réalisés. Le nombre réel de déplacement est de ce fait plus conséquent.

Il en résulte :

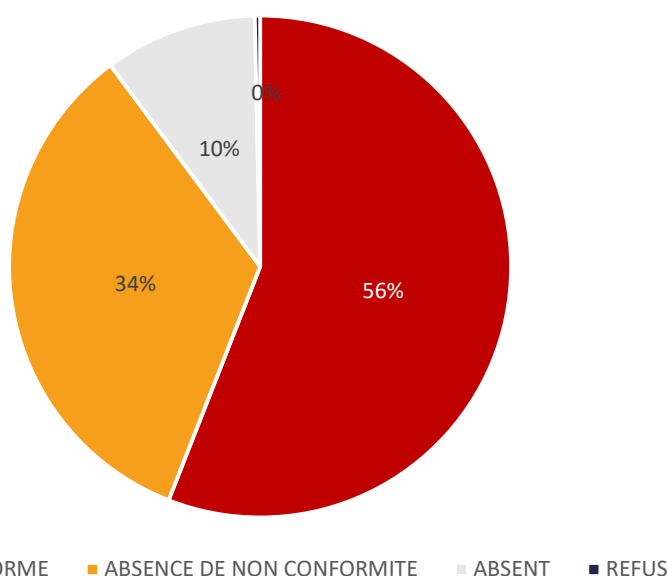
➤ **2 « REFUS DE CONTRÔLE »**

➤ **58 « ABSENTS »** : Après une première absence, un second avis de passage est envoyé en précisant les pénalités auxquelles s'exposent l'utilisateur. Ce second avis de passage a permis de contrôler le maximum d'installation. Le règlement de service prévoit qu'en cas de seconde absence, un troisième et dernier avis de passage en 'Reçu avec Accusé de Réception' est envoyé à l'issue duquel une nouvelle absence sera majorée à 100% lors du recouvrement de la redevance. Par manque de temps, les absents n'ont pas reçu de 3^{ème} avis.

➤ **330** installations sont classées « **NON CONFORMES** » : Toutes les installations classées « non conformes » nécessitent le plus souvent des travaux importants ; il manque à minima un système de traitement pour la plupart des installations.

➤ **200** installations sont classées « **ABSENCES DE NON CONFORMITES** » : ces installations sont satisfaisantes d'un point de vue réglementaire. Certaines nécessitent toutefois de petits travaux.

Taux de conformité : Contrôle de bon fonctionnement 2025



Les Contrôles de Bon Fonctionnement sont l'occasion pour l'utilisateur de faire le point sur son installation, de revoir les points dysfonctionnant ou à entretenir. Dans le cas d'une non-conformité, l'agent est aussi là pour le conseiller et l'accompagner dans ses démarches de réhabilitation et d'installation d'assainissement individuel et le conseiller sur les différentes solutions qui s'offrent à lui.

FACTURATION :

La **Facturation** des Contrôles de Bon Fonctionnement est **conventionnée avec la SAUR**. Une première convention **(2018-2020)** avait été convenu dans le cadre de la reprise en régie, une deuxième pour **la période 2021 à 2023**. Cette convention a été renouvelée pour **2024-2026**.

Les usagers reçoivent chaque année une facture émanant de la SAUR à ce titre. Une ligne 'Redevance des Contrôles de Bon Fonctionnement' sur l'une des factures d'eau au cours de l'année.

Pour ceux qui ne sont pas raccordés à l'eau potable, une facture unique éditée par la SAUR, est également envoyée en début d'année.

Deux prix distincts d'édition de factures sont facturés par la SAUR à la Communauté de Communes, en fonction si l'utilisateur est raccordé à l'eau potable ou non (puits par exemple).

La redevance a été délibéré à **195 € annualisée sur 6ans soit 32.50 € / an**.

f) Contrôles spécifiques

Un contrôle exceptionnel peut être réalisé par le SPANC, avant le délai communautaire du prochain contrôle périodique de 6 ans, uniquement sur demande du Maire, en cas de suspicions de risques d'atteintes sanitaires et/ou environnementales, suite à une plainte écrite pour nuisances causées par une installation.

g) *Dossiers demandes de subventions*

En 2025, 10 dossiers de demandes de subventions ont été validés.

ADRESSE	CP	COMMUNE	SUBVENTION ACCORDEE
1 L' audouinière	44650	LEGE	4 000
3 bis La Bourrie	44650	LEGE	4 000
4 La Guénizière	44650	LEGE	4 000
1 Le Plessis	44650	Corcoué sur Logne	4 000
5 Le Port Faissant	44680	Saint Mars de Coutais	4 000
7 La Basse Cour	44680	Saint Mars de Coutais	4 000
1 La Haie	44650	Touvois	4 000
4 La Turellerie	44270	Machecoul-st-Même	3 000
La cour du Bois	44270	Machecoul-st-Même	4 000
6 La Grande Boucardière	44270	Machecoul-st-Même	3 000

1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	20
	Délivrance de rapports de vérification de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées	Oui	30	30
	Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle de fonctionnement et d'entretien pour les autres installations	Oui	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points Comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non	10	0
TOTAL			140	100

Le calcul du nombre de points obtenus se fait à partir des critères suivants :

- La partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100 ;
- Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est de 0 (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

Nombre de communes ayant un zonage terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : **8. Il s'agit de toutes les communes composant Sud Retz Atlantique.**

Les délibérations pour la délimitation des zones d'assainissement se sont effectuées au niveau communal sur chaque commune.

Pour actualiser la Base de données, le SPANC de la Communauté de Communes s'appuient, en plus des différents zonages, sur les plans de récolement des réseaux d'assainissement collectif pour délimiter au plus juste les usagers relevant de l'assainissement non collectif lorsque les zonages deviennent trop anciens et qu'ils ne sont plus en accord avec la réalité.

Date de la délibération	Objet
Séance du 18 juillet 2013 – Approbation du périmètre d'un nouveau zonage d'assainissement collectif	La Mairie de Corcoué-sur-Logne approuve le zonage d'assainissement - 2013
Séance du 6 avril 2001 – Approbation du plan de zonage d'assainissement après enquête publique	La Mairie de La Marne approuve le zonage d'assainissement - 2001
Séance du 18 décembre 2007 – Approbation du zonage définitif d'assainissement	La Mairie de Legé approuve le zonage d'assainissement - 2007
Séance du 10 avril 2007 – Révision du plan local d'urbanisme - Approbation du projet	La Mairie de Machecoul-Saint-Même approuve le zonage d'assainissement - 2007
Séance du 18 juin 2020 – APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	La Mairie de Paulx approuve le zonage d'assainissement - 2020
Séance du 30 août 1994 – délibération n°06/09/1994/28 - Réalisation d'un zonage d'assainissement	La Mairie de St Etienne-de-Mer-Morte réalise le zonage d'assainissement, intégré à la révision du PLU - 1994
Séance du 8 novembre 2007 – Approbation du zonage définitif d'assainissement	La Mairie de St Mars de Coutais approuve le zonage d'assainissement - 2007
Séance du 22 novembre 2006 – classement des secteurs en « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ou en « ASSAINISSEMENT AUTONOME »	La Mairie de Touvois approuve le zonage d'assainissement - 2006
Séance du 18 janvier 2018 – délibération 20180613_087_8.8.1 adoptant le règlement de service du SPANC	Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ADOPTION DU RÈGLEMENT DU « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) »

2) Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

Les délibérations fixant les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet (préciser le tarif fixé)
Séance du 14 Décembre 2022 – délibération n°20221214-109-8.8.1 fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2023 pour Fixation des tarifs du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Contrôles de conception et d'Implantation (CCI) : 100 €
	Contrôles de Bonne Exécution (CBE) : 100 €
	Contrôle vente : 220 €
	Contre-Visite et modification de Projet : 60 €
	Redevance Annuelle : Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF) : 32.50 €/an
Séance du 13 juin 2018 – délibération n° 20180613_088_7.1.6 fixant les tarifs complémentaires à compter du 1er janvier 2018 pour Fixation des tarifs du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Contrôles ponctuels (sur demande du Maire uniquement) : 50 €
	Contrôles de conception, implantation et bonne exécution d'installation de plus de 20 EH : 180 €
	Contrôles d'un ANC commun à plusieurs habitations : *même tarif de contrôle pour chaque logement

2.2) Recettes d'exploitation

RECETTES « CONTRÔLES » 2025 :

		2024	2025	Variation
		CCSRA	CCSRA	
CCI (Installation neuves ou réhabilitées)	Montant de la redevance	100 €	100 €	
	Nombre de contrôles réalisés	109	111	
	Montant de la recette	7 à 90 €+ 123 à 100 € + 2 à 180 € soit 13 290 €	11 100 €	-17.4%
Contre-Projet CCI	Montant de la redevance	60 €	60 €	
	Nombre de contrôles réalisés	0	3	
	Montant de la recette	0	180 €	
Attestation de conformité	Montant de la redevance	60€	60€	
	Nombre de contrôles réalisés	0	0	
	Montant de la recette			
CBE (Installation neuves ou réhabilitées)	Montant de la redevance	100 €	100 €	
	Nombre de contrôles réalisés	105	93 à 100€ + 1 à 180 €	
	Montant de la recette	10 500 €	9 480 €	-9,7%
Contre-Visite CBE	Montant de la redevance	60 €	60 €	
	Nombre de contrôles réalisés	3	0	
	Montant de la recette	180 €	0 €	
Contrôles Vente	Montant de la redevance	220 €	220 €	
	Nombre de contrôles réalisés	77	102	
	Montant de la recette	16 940 €	22 440 €	+32.5%
Contre-Visite Vente	Montant de la redevance	60 €	60 €	
	Nombre de contrôles réalisés	3	4	
	Montant de la recette	180 €	240 €	
Contrôles ponctuels (Sur demande du Maire)	Montant de la redevance	50 €	50 €	
	Nombre de contrôles réalisés	0	0	
	Montant de la recette	0 €	0 €	+0%
CBF	Montant de la redevance	195 €/contrôle ou 32.5 €/an	195 €/contrôle ou 32.5 €/an	
	Nombre de contrôles réalisés	425	509	
		128 768,43 €	139 523,02 €	+8.3%
TOTAL RECETTES « CONTRÔLES »		167 548,43 €	182 963,02 €	

« AUTRES RECETTES 2025 » :

OBJET	MONTANT
Amortissement de l'exercice 2025	2 790,74€
Reprise sur provisions SPANC	1 280,31 €
TOTAL « AUTRES RECETTES »	4 071,05 €

TOTAL RECETTES SERVICES :

OBJET	MONTANT
« CONTRÔLES »	182 963,02 €
« AUTRES RECETTES »	4 071,05 €
TOTAL RECETTES	187 034,07 €

2.3) Dépenses

Objet	Montant TTC
Frais TIPI, Frais CB, Frais sur remise CB	34,05 €
Frais de personnel	148 966,80 €
Rattachement des charges à payer sur 2025	7 051,05 €
REFACT FRAIS AFFRANCHISSEMENT/ASSURANCES/GASOIL/PIECES VEHICULES/CRECHE/FRAIS RESTO/FOURN ADMIN	8 026,23 €
Amortissement exercice 2025	2 790,74 €
Abonnement téléphonique (3 téléphones) + achat téléphones	1 351,35 €
Frais restauration + Déplacement	117,00 €
Subventions réhabilitation ANC	41 000,00 €
Fournitures administratives	145,33 €
REFACTURATION FRAIS D'ASSURANCE VEHICULES SPANC 2024	899,26 €
Achat d'enveloppes	310,80 €
Facturation redevance ANC	10 642,28 €
ANNULATION RATTACHEMENT 2025 REVISION KANGOO FC792QG	800,00 €
Achat Onduleur	336,78 €
ABONNEMENT SPANC INFO	108,00 €
Hébergement Contrat R'SPANC	1 494,86 €
	224 074,53 €

3) Indicateurs de performance

3.1) Méthodologie réglementaire permettant de définir la conformité d'une installation

	PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
		NON	OUI	
			Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
NON CONFORME	Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
	Défaut de sécurité sanitaire Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non-conforme Installation présentant un danger pour la santé des personnes ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ Travaux obligatoires, à réaliser au plus tard dans un délai d'un an, si vente		
	Installation incomplète	Installation non conforme : ↳ Travaux obligatoires, à réaliser <u>au plus tard</u> dans un délai d'un an, si vente	Installation non – conforme présentant : <u>un danger pour la santé des personnes</u> ↳ Travaux obligatoires dans un délai de 4 ans, raccourci à 1 an dans le cas d'une vente	Installation non – conforme présentant : <u>un risque environnemental avéré</u> ↳ Travaux obligatoires dans un délai de 4 ans, raccourci à 1 an dans le cas d'une vente
	Installation significativement sous-dimensionnée			
	Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
	CONFORME	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation, page suivante.	
Installation ne présentant pas de défaut				

3.2) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Le taux de conformité est défini par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, comme étant :

- Le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles et le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.
- Le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

		2024	2025
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou sans risque sanitaires et/ou environnementaux, ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année	Installations diagnostiquées et classées conformes ou sans risque sanitaire et/ou environnemental	1964	2071
	Installations neuves ou réhabilitées, conformes à la réglementation en vigueur	107	94
	TOTAL	2071	2165
Nombre d'installations contrôlées depuis la mise en place du service		4189	4189
Taux de conformité		49%	52%

L'arrêté du 27 avril 2012 vise à simplifier les modalités de contrôle et à les harmoniser à l'échelle du territoire français. Les principales modifications envisagées concernent la définition des termes introduits par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (« danger pour la santé des personnes » et « risque environnemental avéré »).

Concernant la mission de contrôle des installations par la commune, l'arrêté harmonise au niveau national et détaille les points à contrôler à minima de chaque contrôle (conception, réalisation, bon fonctionnement).

L'arrêté vise essentiellement à définir les installations non conformes et clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes.

4) Financement des investissements

4.1) Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé

Révision du programme de subventions pour la réhabilitation des Assainissement Non Collectifs. Le programme a débuté en 2021 mais seul un dossier avait répondu présent. Les critères d'attribution ont été rediscutés et le critère géographique a été ouvert sur l'ensemble du territoire. Les critères de ressources sont maintenus.

L'infiltration des eaux avant rejet s'est généralisée sur le territoire, après quelques réticences et besoin d'éclaircissements de la part des entreprises et des bureaux d'études.

Suite à une mise à jour conséquente de la base de données en fin d'année 2019, nécessaire à la redevance annuelle et aux avis de passage des Contrôles Périodiques de Bon Fonctionnement, il est convenu, en lien avec le fichier des abonnés de la SAUR (*le prestataire SPANC pour la facturation de la redevance*), d'effectuer une **mise à jour annuelle** en fin d'année.

4.2) Etat de la dette

Aucune dette n'est en cours.

5) Perspectives 2026

- Poursuite des contrôles périodiques
- Définir un principe de pénalités pour les propriétaires ne mettant pas leur installation en conformité
- Travailler sur la communication auprès des usagers du service
- Favoriser l'envoi numérique des rapports

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-36-DE

Réception par le préfet : 02-07-2026

Pour l'autorité Compétente
Retz Atlantique | 21
par délégation